

TARIFS ET OBLIGATIONS FINANCIERES DES MEMBRES

ANNEXE AU REGLEMENT D'APPLICATION DES STATUTS DE LA SOCIETE SUISSE DES PODOLOGUES

Ce document fait partie intégrante des statuts de la SSP.

VERSION valable dès 2015

(prend en compte les décisions de l'assemblée générale du 29 mars 2014)

Cotisations

La cotisation annuelle se monte à CHF. 480.- (CHF. 450.- cotisation + CHF. 30.- OPS)

Tout rappel pour non-paiement dans les délais impartis entraîne des frais de rappel de CHF. 10.- par rappel

La finance d'entrée (montant unique) se monte à CHF. 50.-

Admissions en cours d'année

Les entrées officielles de nouveaux-elles membres ne se font que pour le début d'un trimestre, soit 4 x par année, à savoir le 1^{er} janvier, le 1^{er} avril, le 1^{er} juillet et le 1^{er} octobre

Explication :

Si un-e membre fait sa demande le 15 septembre et que le secrétariat l'envoie pour préavis le 20 septembre (durée du préavis : 1 mois), il-elle saura à partir du 20 octobre si il-elle sera officiellement membre depuis le 1^{er} jour du trimestre suivant, soit le 1^{er} janvier suivant. En cas d'acceptation en tant que membre, il-elle sera soumis-e à la cotisation depuis cette date d'entrée officielle. Il-elle pourra participer aux cours ou autres manifestations depuis le 20 octobre, mais il-elle ne paiera pas la cotisation avant l'entrée officielle.

Tableau des encaissements valable dès 2015

Entrée officielle	Cotisation
1er janvier	480.-
1er avril	360.-
1er juillet	240.-
1er octobre	120.-

Décision prise en AG 2004 et valable dès 2005 :

Lorsque l'entrée a lieu dans les 2 ans qui suivent la date de l'obtention du diplôme, les 6 premiers mois sont offerts

Décision prise par le comité le 18 janvier 2014 :

Un supplément de cotisation de 20.- par année sera demandé pour tout envoi hors de la Suisse

Assurance RC professionnelle collective *(mis à jour le 01.01.2018)*

Tout membre de la SSP peut devenir membre de l'assurance RC professionnelle collective de l'association, conclue auprès de La Mobilière (Police N° 56873.001).

Le montant de la prime annuelle est de CHF. 38.-

Et pour les entrées en cours d'année :

Dès le 1^{er} avril, soit pour 3 trimestres : CHF. 30.-

Dès le 1^{er} juillet, soit pour 2 trimestres : CHF. 20.-

Dès le 1^{er} octobre, soit pour 1 trimestre : CHF. 10.-

Amende pour absence non-excusee à l'assemblée générale

L'amende pour une absence non-excusee à l'assemblée générale est fixée à CHF. 50.-.

Membres vétéran-e-s

Les membres vétéran-e-s sont dispensés du paiement de la cotisation. Par contre, ils-elles sont soumis-e-s à une contribution administrative de CHF. 60.- par année (couverture du coût des envois et des photocopies). Cette taxe ne s'applique pas aux Membres d'Honneur qui ont reçu ce titre avant 2010.

Si pour raison de santé, un-e membre doit cesser toute activité alors qu'il-elle a au moins trente ans de sociétariat et qu'il-elle en fait la demande par écrit, la qualité de membre vétérane peut également lui être conférée.

Membres en congé

Les membres en congé sont dispensé-e-s du paiement de la cotisation durant la période de congé qui est au maximum de 3 années.

Un montant forfaitaire unique de CHF. 60.- est facturé lors de la demande de congé pour les frais de maintien de dossier.

Formation continue

Les membres s'engagent à suivre des cours de formation continue à raison d'une moyenne de 40 h. par période de 2 ans.

- La participation aux séances des cercles de qualité compte pour 1 heure/séance.
- La participation au congrès de la SSP compte pour 6 heures.
- Les éventuels ateliers organisés dans le cadre du congrès sont pris en compte comme les cours organisés par la SSP (voir ci-après).
- La participation à un cours organisé par la SSP et/ou par l'école supérieure de podologie de Genève, est justifiée par une attestation qui mentionne le nombre d'heures correspondantes.
- La participation à un cours relatif à la profession organisé par un organisme tiers est justifiée aussi par l'attestation remise ou par la mention sur le carnet de formation personnelle.
- Seuls les podologues membres de la Société Suisse des Podologues ayant suivi un cours/séminaire/congrès traitant sur le diabète, les plaies et cicatrisation, la stérilisation... au cours de ces heures annuelles de formation continue, pourront répondre au « **LabelQualité SSP Compétences Diabète - Soins à risques** » et figurer sur le site officiel de la SSP.

Pour toutes questions concernant les informations contenues dans ce document, veuillez vous adresser au-à la trésorier-ère de la SSP.